

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales d'achat ou toute autre document émanant de l'acheteur (notamment : confirmations, bons de commande, ordres d'expédition ...).
Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1.2 Dispositions contractuelles et Modifications des CGV

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des présentes CGV.
Le vendeur se réserve la faculté de modifier les présentes CGV à tout moment.
Les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la commande passée par l'acheteur.

2. COMMANDES

2.1 Modalités de commande

Les commandes sont passées par tous moyens permettant au vendeur d'en avoir connaissance (télécopie, courriel ...).
Avant chaque commande, l'acheteur déclare s'être informé préalablement de la réglementation et de la compatibilité des produits avec l'utilisation qu'il en fera.

2.2 Modification de la commande

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute commande de modification faite par l'acheteur doit être acceptée par le vendeur.

2.3 Validité de la commande

Le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes.

2.4 Délai de rétractation

L'acheteur consommateur bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter du jour de la réception des biens (article L221-18 du Code de la consommation).
Rappel : la notion de « consommateur » désigne « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ». L'acheteur consommateur doit informer le vendeur de sa décision de se rétracter par le biais d'un formulaire qui lui sera remis lors de la livraison. Il dispose ensuite d'un nouveau délai de quatorze (14) jours à compter de la communication de sa décision de se rétracter pour retourner le produit à l'adresse qui lui sera indiquée en vue d'un échange sans pénalité, à l'exception des frais de retour qui resteront à sa charge.
Par exception : En cas de livraison en vrac, aucun droit de rétractation ne pourra être exercé. De la même manière, le droit de rétractation ne pourra être exercé que pour les produits dans leur état d'origine (emballage, accessoires, ...) et non descellés (article L221-28-5 et 6 du Code de la consommation).

3. LIVRAISON

3.1 Transfert de Propriété et des Risques

Le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement intégral du prix (principal, frais et accessoires compris) à l'échéance par l'acheteur, les risques étant transférés à l'acheteur dès la livraison.

3.2 Modalités de livraison

AVIS TRES IMPORTANT

Le vendeur prie instamment ses clients, lors des livraisons :

- EN VRAC

- Avant transvasement, de vérifier la hauteur du liquide dans les citernes du camion,
- Après transvasement, de s'assurer, les flexibles étant enlevés, que les citernes sont complètement vides.

- **AU COMPTEUR** : avant et après la livraison, de vérifier les indications des compteurs «totalisateur » ou « partiels ».

- **EN CONDITIONNE** : de vérifier le bon état des emballages, sur emballages, capsules ou plombs de garantie.

Ces vérifications étant réputées faites et la livraison acceptée, aucune réclamation ultérieure, **quant à la quantité livrée**, ne pourra être retenue.

S'il s'agit de mettre en jeu la responsabilité du transporteur, la réclamation devra être formée dans les délais légaux.

Les réclamations relatives à la qualité des produits livrés, ne sont susceptibles d'être admises qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Elles doivent être formulées par écrit au plus tard 7 jours francs après la réception des produits,
- L'acheteur est en mesure d'établir que la totalité des produits objets de réclamation a été exclusivement achetée auprès du vendeur.

Le contrôle de la qualité des produits sera effectué par le vendeur dans un laboratoire agréé par tous moyens et, le cas échéant, au moyen d'une analyse d'échantillons prélevés sur les produits livrés. En cas de non-conformité dûment constatée par le vendeur, celui-ci procédera à son choix au remplacement ou au remboursement.

Les opérations de déchargement, livraisons, sont réputées être effectuées sous le contrôle de l'acheteur et du transporteur, l'acheteur ne saurait de ce fait se prévaloir de son absence, l'acheteur demeurant responsable des opérations de déchargements. La fixation des flexibles sur les équipements de l'acheteur lui incombe. Le transporteur peut toutefois effectuer cette opération à la demande et sous la responsabilité de l'acheteur.

Les marchandises vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même dans le cas de ventes franco et contre remboursement.

3.3 Délai de livraison

Pour l'acheteur consommateur, le produit commandé est livré au plus tard dans les 30 jours suivant ladite commande, sauf autre accord, à défaut l'acheteur est en droit d'annuler la commande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sauf force majeure.

Pour l'acheteur professionnel, le délai est fixé d'un commun accord entre les parties. Il demeure indicatif. Le seul non-respect des délais de livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou annulation des commandes en cours.

4. PRIX

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande.
Sauf conditions contractuelles particulières, nos prix s'entendent marchandises départ usine.
Toutefois, une dérogation peut être accordée sur accord écrit préalable au dépôt d'un plan d'enlèvements, une fois définies les normes de sécurité et les responsabilités.

5. PAIEMENT DU PRIX

5.1 Exigibilité

Le prix est exigible à la livraison.

5.2 Mode de paiement

Les modalités de paiement sont fixées par les parties au moment de la commande et rappelées à la facture.

5.3 Retard de paiement

A défaut de paiement à son échéance d'une somme exigible, toutes les sommes qui seraient dues à ce moment, pour quelque cause que ce soit, deviendront immédiatement exigibles après simple mise en demeure et pourront entraîner au gré du vendeur l'arrêt de toute livraison. Il est bien spécifié que, sauf convention contraire, tous acomptes ou règlements partiels sont imputés en premier lieu à la partie de la créance du vendeur non couverte par le privilège.

Tout non-paiement ou retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard calculés au taux BCE majoré de 10 points : le taux de référence sera celui en vigueur au jour de la facturation des pénalités de retard dues. Le décompte des intérêts de retard donnera lieu à une facturation séparée (Loi du 31.12.1992).

En contrepartie des frais de mise en recouvrement par les voies contentieuses et/ou judiciaires, la créance sera majorée ipso-facto d'un montant égal à 10% (dix pour cent) de la créance à titre de clause pénale forfaitaire, destinée à couvrir les frais de poursuite.

Tout retard de paiement par un professionnel fera l'objet d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (article L441-3 et L441-6 du code de commerce).

6. RESERVE DE PROPRIETE

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai convenu par les parties, le vendeur pourra exiger la restitution sans délai des marchandises.

En tout état de cause, l'acheteur s'interdit formellement, dès l'expiration du délai de paiement initialement prévu par les parties, de vendre ou consommer les marchandises. En cas de revente des marchandises, le droit de reprise du vendeur d'exercera sur le produit de la vente.

7. FORCE MAJEURE

La responsabilité du vendeur ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat dû, soit au fait de l'acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure ou fortuit et notamment en cas de retards ou impossibilités de livraison dus aux grèves, manque de wagons, incendie, crises diverses et notamment crise d'approvisionnement ou événements nationaux ou internationaux perturbant l'approvisionnement en pétrole brut des raffineries ou l'approvisionnement des dépôts en produits raffinés, évènement de guerre ou troubles intérieurs, dispositions d'ordre législatif ou réglementaire entraînant les restrictions à la commercialisation de carburants ou combustibles, blocage des installations des fournisseurs du vendeur ou du vendeur ou des axes routiers par des tiers.

Dans de tels cas, le vendeur ne sera pas tenu de s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs, par achat ou autres, afin de satisfaire à la demande de l'acheteur.

8. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Toutes les contestations pouvant se produire sont de la compétence exclusive du Tribunal du siège social du vendeur quel que soit le lieu de livraison ou le mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Lorsque l'acheteur est un consommateur, les règles de compétences légales demeurent applicables (compétence des tribunaux du lieu de son domicile).

9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application de la Loi Informatique et libérée du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Générale sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, les données qui sont demandées à l'acheteur sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures. En adhérant à ces conditions générales de ventes, l'acheteur consent à ce que ses données soient collectées et utilisées par le service concerné le temps nécessaire pour répondre à la finalité énoncée précédemment.

De son côté, le vendeur s'engage à protéger ces données personnelles pour la durée de leur traitement en mettant en place des mesures de sécurité adaptées.

Conformément à la Loi Informatique et libérée et au RGPD, l'acheteur dispose de droits (information, accès, opposition, rectification, ...) qu'il peut exercer en contactant par courrier RAR le responsable de traitement des données personnelles à l'adresse du vendeur figurant au recto de la facture ou par mail à l'adresse rgd@thevenin-ducrot.fr.

10. MEDIATION

En cas de réclamation écrite du client n'ayant pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante dans le délai de deux mois, il pourra saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie : www.energie-mediateur.fr ou le Médiateur national de l'énergie – Livre réponse n°59252 - 75443 PARIS CEDEX 9.

DEFAUT DE CONFORMITE

Toute demande formée au titre de la garantie légale de conformité ou de la garantie des défauts de la chose vendue, dont le vendeur est tenu, doit être adressée à l'adresse suivante :

THEVENIN & DUCROT LUBRIFIANTS SASU
Port Edouard Herriot
2, rue de l'Ardoise
BP 7005
69342 LYON CEDEX

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir,
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation,
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.